

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Date de la convocation

08/12/2022

Date de l'affichage

08/12/2022

L'an deux mille vingt-deux, le 15 décembre à dix-neuf heures, le conseil communautaire, légalement convoqué, s'est réuni en salle du foyer rural de GASTINS, sous la Présidence de Monsieur Yannick GUILLO, Président.

Étaient Présents

Didier BALDY, Michel BILLOUT, Gilles BOUDOT, Frédéric BRUNOT, Carine CALMON PLANTIN, Christian CIBIER, Sylvain CLÉRIN, Sébastien COUPAS, Jean-Marc DESPLATS, Eliane DIACCI, Sébastien DROMIGNY, Luc DUBOIS suppléant nommé, Philippe DUCQ, Aymeric DUROX arrivé à 19h10 pour la délibération 2022/150-03, Charlie GABILLON, Yannick GUILLO, Serge HAMELIN, Fabrice HOULIER, Clotilde LAGOUTTE, Alban LANSELLE, Nolwenn LE BOUTER, Gilbert LECONTE, Édith LION, Christophe MARTINET, Nadia MEDJANI, Pierre-Yves NICOT, Francis OUDOT, Jean-Yves RAVENNE, Stéphanie SCHUT, Jean-Sébastien SGARD, et Alain THIBAUD.

Absents excusés représentés

Jean-Jacques BRICHET par Yannick GUILLO, Davy BRUN par Nolwenn LE BOUTER, Marcel FONTELLIO par Luc DUBOIS (suppléant nommé), Ghislaine HARSCOËT par Carine CALMON PLANTIN, Brigitte JACQUEMOT par Sylvain CLÉRIN, Mohamed KHERBACH par Michel BILLOUT, Farid MÉBARKI par Nadia MEDJANI, Suzanna MARTINET par Philippe DUCQ, Aurélie POLESE par Christophe MARTINET, Sylvie PROCHILLO par Pierre-Yves NICOT, Angélique RAPPAILLES par Alban LANSELLE, Frédéric ROCHER par Jean-Yves RAVENNE, Joëlle VACHER par Christian CIBIER.

Absent non excusé

Pierre PERRET.

44 conseillers communautaires en exercice : 31 présents, 12 représentés et 1 absent à la séance.

Monsieur BOUDOT Gilles est nommé secrétaire de séance.

**2022/152-05 – OBJET : AUTORISATION DONNEE AU PRESIDENT POUR SIGNER
LES DEVIS LIES A L'ORGANISATION DES SEJOURS A LA BASE DE LOISIRS
DE JABLINES - ETE 2023**

Le Conseil communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2017/93-12 en date du 21 décembre 2017 fixant la tarification des séjours accessoires des accueils de loisirs,

Vu la délibération n° 2022/41-04 du 10 mars 2022 fixant le règlement intérieur et de fonctionnement des séjours accessoires,

Vu la délibération n° 2022/42-05 du 10 mars 2022 concernant le rajout d'annulation à la délibération n° 2017/93-12 portant modification de la tarification des séjours accessoires des accueils de loisirs,

Considérant la volonté de mettre en place des séjours au sein des accueils de loisirs,

Considérant le devis pour la réservation d'un emplacement et d'activités pour un montant de 1 806 euros durant le séjour du 17 au 21 juillet 2023 pour 24 enfants sur la base de loisirs de Jablines (77),

Considérant le devis pour la réservation d'un emplacement et d'activités pour un montant de 2 000 euros durant le séjour du 24 au 28 juillet 2023 pour 24 enfants sur la base de loisirs de Jablines (77),

Considérant le devis pour la réservation d'un emplacement et des activités pour un montant de 1 840 euros durant le séjour du 31 juillet au 4 août 2023 pour 24 enfants sur la base de loisirs de Jablines (77),

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

ARTICLE UN :

Approuve les devis n° DE3363 – DE3364 – DE3365 établis par SMEAG base de loisirs de Jablines.

ARTICLE DEUX :

Autorise Monsieur le Président à signer lesdits devis et tout document afférent.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus
Ont signé au registre les membres présents

Nangis, le 15 décembre 2022

Le Président,

Yannick GUILLO



Envoyé en préfecture le 20/12/2022
Reçu en préfecture le 20/12/2022
Affiché le 19 DEC. 2022
ID : 077-247700701-20221215-2022_152_05-DE